

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétique du budget – récapitulation

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville [www.vendres.com](http://www.vendres.com)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 28 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 sont estimées à 3 960 843,78 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 sont estimées à 3 960 843,78 euros.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement 2017 du Budget Assainissement et Eau potable a été reporté sur le Budget Primitif 2018 de la Commune ; la compétence du Budget AEP ayant été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne au 1er janvier 2018.

La Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 2015 à 2018. Son montant prévisionnel n'était pas connu lors du vote du Budget Primitif 2019, mais son maintien était prôné par l'Etat au même titre que 2018.

2015	2016	2017	2018	Estimatif 2019
817 797,00 €	745 247,00 €	716 537,00 €	699 784,00 €	700 000,00 e

Si cette baisse avait été partiellement neutralisée par la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2015 et 2016, il n'en a pas été de même en 2017 ; une hausse de la DSR est intervenue en 2018. Son montant prévisionnel n'était pas connu lors du vote du Budget Primitif 2019,

Dotations	2015	2016	2017	2018	2019
DSR	102 832,00 €	123 066,00 €	69 749,00 €	166 515,00 €	165 000,00 €
DNP	106 074,00 €	109 218,00 €	98 296,00 €	93 782,00 €	93 000,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux, votés le 28 mars 2019 ont maintenu les taux de 2018 et de 2017.

Taxe	Bases prévisionnelles 2019	Taux	Produit prévisionnel 2019
Taxe d'habitation	3 199 000,00 €	14,73%	471 213,00 €
Taxe sur le foncier bâti	3 872 000,00 €	19,70%	762 784,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	149 100,00 €	70,40%	104 966,00 €
Total			1 338 963,00 €

Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, DNP) devraient s'élever en 2019 à 958 000,00 € (contre 965 081,00 € en 2018).

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	582 446,54 €	Excédent brut reporté	50 000,00 €
Dépenses de personnel	1 362 300,00 €	Recettes des services	181 199,25 €
Autres dépenses de gestion courante	1 467 991,22 €	Atténuation de charges	301 360,00 €
Dépenses financières	132 500,00 €	Impôts et taxes	2 319 243,50 €
Dépenses exceptionnelles	20 000,00 €	Dotations et participations	1 021 722,03 €
Autres dépenses	0,00 €	Autres recettes de gestion	67 307,00 €
Dépenses imprévues	121 103,53 €	Recettes financières	12,00 €
Total dépenses réelles	3 553 841,29 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Charges (écriture d'ordre entre sections)	74 502,49 €	Total recettes réelles	3 940 843,78 €
Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 960 843,78 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 960 843,78 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 ont été détaillés précédemment.

- concernant les entreprises

La Commune ne perçoit pas de Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui est encaissée par la Communauté de communes.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2019 ont été détaillées précédemment.

### **III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes,

à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Subventions d'équipement versées	26 400,24 €	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
Dépenses imprévues	103 440,67 €	Solde d'investissement reporté	1 248 733,07 €
Capital des emprunts	131 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	339 309,45 €
Immobilisations incorporelles	312 390,80 €	Subventions	1 559 037,00 €
Travaux	4 334 941,50 €	Emprunt	1 380 746,00 €
		FCTVA et taxe d'aménagement	145 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	74 502,49 €
Dotations et réserves	22 154,80 €	Produits des cessions	3 000,00 €
Opérations patrimoniales	53 375,50 €	Opérations patrimoniales	53 375,50 €
<b>Total général</b>	<b>5 003 703,51 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 003 703,51 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- terminer les études préalables et entamer les travaux de construction d'une salle polyvalente, culturelle et sportive ;
- terminer les travaux de mise en sens unique du village ;
- procéder à la réfection de plusieurs places et rues du village ;
- améliorer l'éclairage public, etc...

d) La Commune espère un montant total de subventions d'investissements sur l'exercice pour ces opérations de 1 548 037,00 €.

#### IV Les données synthétiques du budget – récapitulation

##### a) Recettes et dépenses

###### fonctionnement :

Réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2018 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	3 960 843,78 €
TOTAL :	3 960 843,78 €

- recettes : crédits reportés 2018 :	50 000,00 €
Nouveaux crédits :	3 910 843,78 €
TOTAL :	3 960 843,78 €

###### investissement :

Réparties comme suit :

- dépenses : Restes à réaliser 2018 :	442 117,56 €
Nouveaux crédits :	4 561 585,94 €
TOTAL :	5 003 703,51 €

- recettes : Restes à réaliser 2018 :	124 695,00 €
Solde d'exécution 2018 :	1 588 042,52 €
Nouveaux crédits :	3 290 965,99 €
TOTAL :	5 003 703,51 €

##### b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population DGF : 3 686 341,29 € / 4011 hab = 919,06

Produit des impositions directes / population DGF : 1 338 963,00 € / 4 011 hab = 333,82

Recettes réelles de fonctionnement / population DGF : 3 960 843,78 € / 4 011 = 987,50

DGF / population DGF : 700 000,00 / 4 011 = 174,52

Dettes (capital restant dû au 01/01/2019) / population DGF : 3 217 131,14 € / 4 011 = 802,08.

##### c) Etat de la dette

Pour l'année 2019, le remboursement des intérêts d'emprunt s'élèvera à 132 500,00 €, et celui du capital à 131 000 €.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 29 mars 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ